

Le quatorze novembre deux mille onze, convocation du conseil municipal adressée par écrit individuellement à chacun des conseillers pour la session ordinaire qui se tiendra le dix-huit novembre deux mille onze à dix-neuf heures en la salle d'honneur de la mairie

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 18 novembre 2011 – 19 heures

A l'ordre du jour :

1. Installation des nouveaux membres du conseil municipal
2. Election du maire
3. Détermination du nombre d'adjoints
4. Election des adjoints
5. Fixation des indemnités de fonction

L'an deux mille onze , le dix-huit novembre , à dix-neuf heures, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune du Tilleul.

Etaient présents : M. Daniel Le Maoût, M. Jean-Jacques Baray, M. Sébastien Delahais, M. Laurent Langé, M. Lionel Vimbert, M. Bruno Revet, M. Jean Clément, Mme Yolande Lethuillier, M. Philippe Paumier, M. Yves Aubert de Trégomain, M. Pascal Goupil, M. Raphaël Lesueur, Mme Muriel Cressent, M. Jacques Delaunay, Mme Edith Hanin.

1. Installation des nouveaux membres du conseil municipal

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Daniel Le Maoût adjoint au Maire qui a souhaité la bienvenue aux quatre nouveaux membres du conseil municipal, M. Raphaël Lesueur, Mme Muriel Cressent, M. Jacques Delaunay et Mme Edith Hanin puis les a installés dans leurs fonctions .

Monsieur Laurent Langé a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (article L.2121-15 du CGCT)

2. Election du maire

2.1 Présidence de l'assemblée

Monsieur Jean Clément le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (article L.2122-8 du CGCT) . Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré quinze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-7 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2 Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné trois assesseurs : Messieurs Pascal Goupil et Jean-Jacques Baray, Madame Muriel Cressent.

2.3 Déroulement de chaque tour

Chaque conseiller, à l'appel de son nom , a déposé dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc .

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes , les secondes avec leurs bulletins , le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal pourtant l'indication du scrutin concerné.

2.4 Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls	2
d. Nombre de suffrages exprimés	13
e. Majorité absolue	7
Ont obtenu	

M. Daniel Le Maoût	11 voix (onze)
M. Pascal Goupil	1 voix (une)
M. Jacques Delaunay	1 voix (une)

2.5 Proclamation de l'élection du maire

Monsieur Daniel Le Maoût, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé maire et a été immédiatement installé

3. Détermination du nombre des adjoints

Le maire nouvellement élu invite le conseil municipal à se prononcer sur la détermination du nombre des adjoints.

Le conseil municipal , à l'unanimité , fixe à 3 (trois) le nombre des adjoints.

4. Election des adjoints

Sous la présidence de Monsieur Daniel Le Maoût, élu maire , le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (article L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-7-1 du CGCT).

4.1 Election du premier adjoint

4.1a Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls	1
d. Nombre de suffrages exprimés	14
e. Majorité absolue	8

Ont obtenu

M. Bruno Revet	10 voix (dix)
M. Philippe Paumier	3 voix (trois)
M. Jacques Delaunay	1 voix (une)

Monsieur Bruno Revet , ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé premier adjoint et immédiatement installé .

4.2 Election du second adjoint

4.2a Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls	0
d. Nombre de suffrages exprimés	15
e. Majorité absolue	8
Ont obtenu	

M. Laurent Langé	12 voix (douze)
M. Jacques Delaunay	3 voix (trois)

Monsieur Laurent Langé , ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé second adjoint et immédiatement installé.

4.3 Election du troisième adjoint

4.3a Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls	3
d. Nombre de suffrages exprimés	12
e. Majorité absolue	7
Ont obtenu	

M. Lionel Vimbert	1 voix (une)
Mme Yolande Lethuillier	10 voix (une)
M. Jacques Delaunay	1 voix (une)

Madame Yolande Lethuillier , ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamée troisième adjoint et immédiatement installée.

5.Fixation des indemnités de fonction

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonction versées aux maires et aux adjoints, étant entendu que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, avec effet immédiat, de reconduire le montant des indemnités fixés en 2008 pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoints :

Population : 680 habitants

Indemnité maire : 31% de l'indice brut 1015 soit 1 178,45 euros brut mensuel (article L.2123 du CGCT)
Indemnités des trois adjoints : 8,25% de l'indice brut 1015 soit 313,62 euros brut mensuel (article L.2123-24 du CGCT).

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

6. Divers

Le Maire, à l'issue de ces scrutins, a adressé de chaleureux remerciements à Monsieur Claude Lesueur qui a assumé les fonctions de maire pendant 35 ans et à Monsieur Jean Fanonnel qui a été conseiller municipal pendant 16 ans.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 15.